

## Formation théorique réalisée dans le pays frontalier

### Règles applicables

### Règles non applicables

#### Règles relatives au contrat d'apprentissage

**Règles concernant le fonctionnement des CFA et des OF** (remontée d'informations et publication des taux d'insertion, d'interruption, d'abandon, règles applicables aux CFA (14 missions, conseil de perfectionnement, remontée compte analytique FC, ...), exigence détention Qualiopi, règles relatives aux organismes de formation (déclaration d'activité, BPF, règlement intérieur, contractualisation, ...), en cas de refus d'autoriser la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage par l'administration, obligation pour le CFA de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de suivre provisoirement la formation dispensée par le centre et de trouver un nouvel employeur susceptible de contribuer à l'achèvement de sa formation).

**Règles relatives à la certification préparée et aux conditions de formation** (objet de l'apprentissage (préparer à une certification enregistrée au RNCP), règles relatives à la certification professionnelle, durée minimale formation théorique, contrôle pédagogique)

**Règles relatives au contrat d'apprentissage** (apprentissage familial, apprentissage employeurs saisonniers, apprentissage avec un employeur public (convention délégation des enseignements, PEC par employeur public des frais de formation) **MAIS** transmission du Contrat d'apprentissage conclu avec l'employeur public à l'Opco unique désigné par arrêté)

**Règles relative au statut de l'apprenant** (délivrance de la carte "Etudiant des métiers », accueil 3 mois pour suivre la formation sans employeur, possibilité de poursuivre la formation théorique en CFA pendant 6 mois en cas de rupture du contrat d'apprentissage **MAIS** l'apprenti bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle).

**Règles relatives au financement** (participation financière des régions au financement de l'apprentissage, obligation pour l'Opco d'assurer le financement des contrats d'apprentissage selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches, financement par l'Opco des dépenses afférentes à la formation du maître d'apprentissage et à l'exercice de leurs fonctions, des dépenses d'investissement visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations, des frais annexes à la formation des salariés en contrat d'apprentissage **MAIS** prise en charge par le pays frontalier des frais liés à la formation théorique dans les conditions précisées par l'accord bilatéral)

**Règles relatives à la mobilité internationale et européenne**

## Formation pratique réalisée dans le pays frontalier

### Règles applicables

Possibilité de poursuivre la formation théorique en CFA pendant 6 mois en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage

Obligation pour l'apprenti de se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat d'apprentissage

Délivrance de la carte "Etudiant des métiers" à l'apprenti par l'organisme qui assure sa formation

### Règles non applicables

#### Règles relatives au contrat d'apprentissage

**Missions spécifiques des CCI** (mission de médiation, participation CCI formation des maîtres d'apprentissage)

#### Missions d'appui et d'accompagnement aux entreprises/branches des Opcv

**Financement par l'Opcv**, du NPEC, des formations de maîtres d'apprentissage, de l'exercice des fonctions de maîtres d'apprentissage, des fonctions de tutorat externe, des dépenses exposées par l'entreprise pour chaque salarié, ou pour tout employeur de moins de onze salariés, lorsqu'il bénéficie d'une action de formation en qualité de tuteur ou de maître d'apprentissage, ainsi que les coûts liés à l'exercice de ces fonctions engagés par l'entreprise **MAIS** un opérateur de compétences unique, agréé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle :

- procède au dépôt des contrats d'apprentissage dans des conditions fixées par décret ;
- prend en charge les frais supportés par le CFA selon un montant fixé par arrêté ;
- prend en charge les dépenses d'investissement du CFA et les frais annexes à la formation des salariés en contrat d'apprentissage exposé par le CFA.

(sur enveloppe Alternance)

#### Règles relatives à la mobilité internationale et européenne

Règles relatives à la participation par les employeurs au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (contributions)